

# Association ECOLE DES COLIBRIS

## Rapport financier 2022-2023

L'exercice dont nous vous rendons compte s'est déroulé sur une période de 12 mois, comprise entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023.

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels clos au 31.08.2023 ont été établis par TGS France.

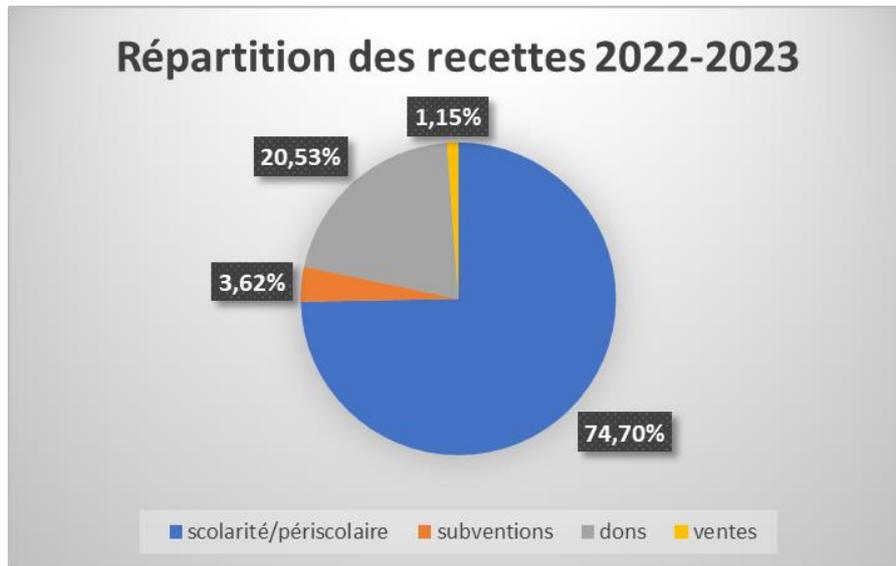
Le détail des différents postes apparaît dans le document compte annuel (Bilan et compte de résultats) qui vous a été joint.

Les écritures comptables détaillées (Grand Livre) sont consultables sur demande.

### Recettes

	01/09/2022 31/08/2023	12 mois
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>82 900,13</b>	<b>100,00</b>
<b>Ventes de biens et services</b>	<b>62 877,13</b>	<b>75,85</b>
<b>Ventes de prestations de service</b>	<b>62 877,13</b>	<b>75,85</b>
70601000 Inscriptions	2 525,00	3,05
70602000 Scolarité	56 057,79	67,82
70603000 Temps éducatifs	3 342,54	4,03
70860000 Blouse		
70860100 Repas		
70870000 Vente locavor	951,80	1,15
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>20 023,00</b>	<b>24,15</b>
<b>Concours publics et subventions d'exploitation</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3,82</b>
74100000 Subventions et participations	3 000,00	3,82
<b>Ressources générosité du public - Dons manuels</b>	<b>17 023,00</b>	<b>20,53</b>
75411110 Dons non affectés sans reçus fiscaux	14 273,00	17,22
75411120 Dons non affectés - avec reçus fiscaux	2 750,00	3,32

Au cours de l'exercice clos le 31/08/2023, les produits se sont élevés à **82 900.13** euros. Nous constatons un recul de 17,13% par rapport à l'exercice précédent essentiellement lié à une part de dons moins importante 43,26% soit 15 266€ en moins cette année. Les frais de scolarité étaient également en recul de 3,7% à cause de la mécanique de tarif en fonction des quotients familiaux. Il a également été enregistré de faibles recettes liées aux événements -73.76% à cause des locaux qui ne permettaient pas d'activités en dehors des temps scolaires.



- 74,70% (61 925,33€) des recettes sont liées à l'activité propre de l'école (inscription, frais de scolarité, activités périscolaire)
- 1.15 % (951,80€) des recettes sont liées aux ventes lors des projets (marcher de Noel, ventes de jus de pommes...)
- 3,62 % (3 000€) de subventions reçus de la Fondation Kairos.
- 20,53% (17 023€) des dons :
  - 3 000 euros de dons reçus par une communauté religieuse
  - 7 700 euros par des entreprises privées
  - 6 323 euros par des donateurs particuliers

## Charges

<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>91 570,97</b>	110,46
<b>Achats de matières premières et autres appro.</b>		<b>143,00</b>	0,17
60170000	Fournitures a,b,c.	143,00	0,17
<b>Autres achats et charges externes</b>		<b>13 162,18</b>	15,88
60611000	Edf		
60612000	Eau		
60623000	Fournitures d'atelier et d'usine - fournitures		
60625000	Fournitures scolaires, éducatives et de lois	276,69	0,33
60630000	Fournitures d'entretien et de petit équipeme		
60635400	Activité corps et mouvements	296,50	0,38
60640000	Fournitures administratives	1 303,55	1,57
61320000	Locations immobilières	5 000,00	8,03
61400000	Charges locatives et de copropriété		
61500000	Entretien et réparations		
61560000	Maintenance		
61600000	Primes d'assurance	514,95	0,62
61850000	Frais de formation	78,90	0,10
62260000	Honoraires	3 120,00	3,76
62261000	Honoraires juridiques	2 040,00	2,46
62268000	Autres honoraires		
62270000	Frais d'actes et des contentieux	92,80	0,11
62560000	Missions		
62620000	Frais de télécommunications	198,80	0,24
62700000	Services bancaires et assimilés	239,99	0,29
62800000	Divers		
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>383,28</b>	0,46
63130000	Participation des employeurs à la formation		
63513000	Autres impôts locaux	383,28	0,46
<b>Salaires et traitements</b>		<b>54 910,70</b>	66,24
64110000	Salaires, appointements - personnel titulaire	54 910,70	66,24
<b>Charges sociales</b>		<b>22 971,81</b>	27,71
64510000	Cotisations à l'urssaf - personnel non médi	22 971,81	27,71

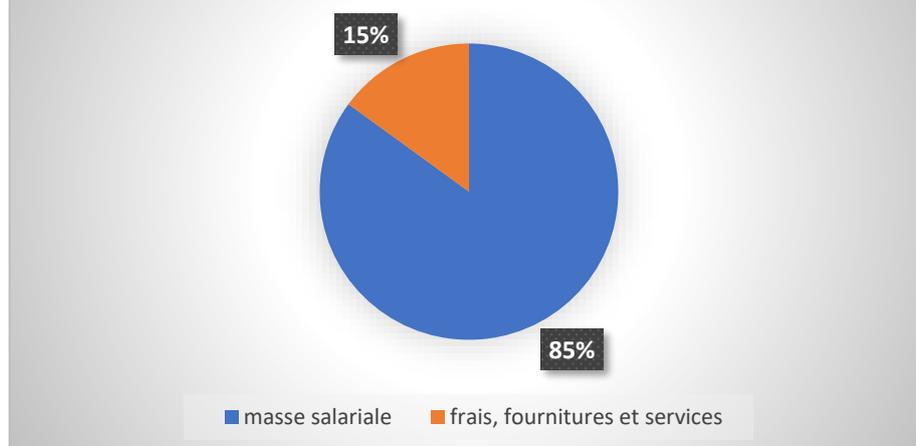
Les charges d'exploitation se sont élevées à **91 570.97** euros contre 141 153.26 euros sur l'exercice précédent soit une diminution de 35.13% des charges. Cet écart s'explique par un loyer faible 5 000€ l'année contre 37 872,92€ (-86.8%). De plus le loyer était toutes charges (eau, électricité) et entretien compris permettant une économie de près de 2 670€.

La masse salariale a également diminuée de 12 281,59€ grâce à 2 facteurs :

- La réduction des temps d'accueil, avec la suppression de la périscolaire les jeudis après-midi
- La régularisation auprès de l'Urssaf des modes de calcul des cotisations patronales qui ne prenaient pas en compte les déductions liées à la loi Fillon

En revanche, la part liée aux honoraires comptables a augmenté afin de mettre les comptes en conformité pour la procédure de redressement judiciaire.

## Répartition des charges 2022-2023



- 85% (77 882,51€) des charges sont liées aux salaires charges sociales afférentes.
- 15% (13 688,46€) des charges sont liées à des achats de fournitures et services externes :
  - 5 000 euros de loyers
  - 5 160 euros de frais comptables et juridiques

### Résultats – affectation :

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2023-2024 à **-8 722,59** euros contre -41 119.66 euros lors de l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat : Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de **8 722,59** euros. Nous vous proposons de bien vouloir affecter ce déficit de **8 722,59** euros au titre de l'exercice au compte « report à nouveau ».

## Dettes

Ce report fera passer les dettes de 92 407,56 euros à 96 160,15 euros pour l'exercice 2023-2024.

	01/09/2022	12
	31/08/2023	mois
<b>TOTAL I - Total des fonds propres</b>	<b>(95 079,57)</b>	N/S
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>(95 079,57)</b>	N/S
<b>Report à nouveau</b>	<b>(86 356,98)</b>	N/S
11900000 Report à nouveau	(86 356,98)	N/S
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>(8 722,59)</b>	807.2
<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Total autres fonds propres</b>		
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>		
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>		
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>96 160,15</b>	N/S
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de c</b>	<b>7 313,37</b>	676,80
16410000 Pge crca	7 313,37	676,80
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>5 757,76</b>	532,84
040C Collectif fournisseurs créditeurs	2 637,76	244,11
40810000 Fournisseurs - factures non parvenues	3 120,00	288,73
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>75 289,02</b>	N/S
42100000 Personnel rémunérations dues	9 324,38	862,91
43100000 Sécurité sociale	65 964,64	N/S
<b>Autres dettes</b>	<b>7 800,00</b>	721,83
46710000 SARL Regain	6 240,00	577,47
46720000 SCI 119 Grandet	1 560,00	144,37
<b>Produits constatés d'avance</b>		
48700000 Produits constatés d'avance		
<b>Total du passif</b>	<b>1 080,58</b>	100,00

Les dettes sont composées au 31/08/2023 de :

- 65 964,64 euros de dettes sociales (Urssaf) dont 63 338,64€ au titre du redressement judiciaire
- 9 324,38 euros de salaire non payé (pris en charge par l'assurance ?)
- 7 313,37 euros de Prêt Garanti par Etat (PGE COVID) souscrit auprès du Crédit Agricole, dont 100 % au titre du redressement judiciaire
- 3 120 euros d'honoraire fournisseur – TGS, facture de comptabilité
- 2 637,76 euros de factures fournisseurs :
  - À détailler
- 6 240 euros de dette auprès de SARL Regain concernant XXXX
- 1 560 euros de dette auprès de SCI 119 Grandet concernant XXXX

C'est le montant des dettes sociales qui à principalement conduit à la mise en redressement judiciaire de l'association qui ne pouvait plus faire face à ses dépenses.

En revanche, les salaires sont tous été payés (=> expliquer l'annulation des 9 324,38€).

## **Redressement judiciaire**

Compte tenu de la situation financière, l'association a déclaré être en cessation de paiement le 25/07/2023 et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 01/08/2023.

Vous trouverez en pièce jointe une copie du jugement d'ouverture de redressement judiciaire.

Ce redressement judiciaire consiste à prouver auprès d'un mandataire judiciaire que l'association ne génère plus de dette pendant la durée de l'observation et qu'elle a la capacité de payer les factures et appels à cotisation nouvellement adressés.

Ce redressement judiciaire porte sur les créances suivantes :

- 1 963,52€ solde de loyer du 56 rue de la Meignanne
- 57 850€ (le jour du jugement) 63 338,64€ au total de cotisations sociales dues à l'URSSAF
- 7 313,37€ du PGE COVID
- 1 884,98€ de facture fournisseur (à détailler)

Une première phase d'observation s'étend du 01/08/2023 au 14/11/2023. Elle aura pour conséquence d'ouverture d'un compte bancaire spécifique RJ et d'une mise sous surveillance des comptes de l'association.

Une deuxième phase d'observation pourra s'étendre du 14/11/2023 au XX/XX/XXXX.

À l'issue des différentes phases d'observation, l'association peut soit être mise en liquidation judiciaire, soit un jugement de fermeture de redressement judiciaire peut-être prononcé avec l'établissement d'un échéancier permettant le remboursement de la dette.

Les modalités d'étalement de la dette restent à définir

## **Calcul des frais de scolarité et périscolaire**

Afin de stabiliser le modèle financier, il a fallu redéfinir en urgence le calcul des frais de scolarité et des temps périscolaires au mois de juin 2023.

Il a d'abord été calculé l'augmentation forfaitaire de 60€/mois/enfant.

Après plusieurs axes de réflexions, il a été défini un modèle plus juste et équilibré pour les finances de l'école. Ce modèle prend en compte une part liée aux frais réels de la masse salariale et un prorata des charges locatives (1/3) pour l'équipe pédagogique et une autre part liée à la masse salariale et l'autre tiers des charges locatives pour l'équipe d'animation périscolaire.

Pour les frais de scolarité le calcul il a été défini le tarif de 0,24% du quotient familial de la situation fiscale N-1 avec un plancher à 150€/mois/élève sur 12 mois et un plafond à 250€/mois/élève sur 12 mois.

Au-delà du plafond, le delta entre 0,24% du quotient familial et 3 016€/an est considéré comme don planifié venant alimenter le fonds de solidarité pour les scolarités au plancher.

Pour les temps périscolaires, il a été défini un modèle forfaitaire simplifié sur la base de :

- 80€/mois/après-midi pour les -6ans (réel 40€ après crédit d'impôt) sur 10 mois

- 40€/mois/après-midi pour les +6ans sur 10 mois

Ce modèle financier permettra de générer une part recette pour l'exercice 2023-2024 d'environ 108 150 €

Nous vous proposons de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire avec effet rétroactif au 01/09/2023 représentant la majeure partie du volet recette du budget prévisionnel.

## **Projection 2023-2024 – budget prévisionnel**

Pour l'exercice 2023-2024, il est prévu une hausse significative de la part recette portant le total des entrées à 161 066,71€.

- 108 150€ de recettes liées au fonctionnement de l'école (frais de scolarité avec les dons programmés, périscolaire)
- 31 988€ de recettes liées aux dons ponctuels et recette d'événement
- Il n'a pas été budgété de subvention auprès de fondations

Concernant le volet dépenses/charges, les sorties sont en hausse de plus de 60% les portant à 146 124,87€.

- 16 997,45€ de remboursement de la dette hors procédure de redressement judiciaire
- 80 944,42€ pour la masse salariale, hausse liée à l'augmentation de salaire d'une enseignante par rapport à 22-23
- 12 088,40€ liés aux charges locatives (loyer des yourtes, de l'escapade, entretien et eau, gaz, elec)
- 3 947,36€ d'honoraire comptable
- 2 417,30€ d'achat liés aux événements (ex. : petits chanteurs)

Si les dons sont à la hauteur des projections, l'exercice 2023-2024 devrait sortir bénéficiaire de **12 172,42€**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver la nouvelle trajectoire budgétaire avec effet rétroactif au 01/09/2023.

## **Contribution volontaire en nature**

Les contributions volontaires à titre gratuit ne donnent pas lieu à un enregistrement comptable à l'exception des abandons de remboursement de frais des bénévoles.

Ces contributions portent, d'une part sur le bénévolat, d'autre part sur les dons et prestations en nature.

Ces contributions volontaires en nature font l'objet d'une valorisation extra-comptable précise, selon les modalités suivantes :

- Le bénévolat est évalué en équivalent temps plein sur la base d'un coût d'un salarié qui occuperait le même poste ;
- Les donc en nature sont évalués au prix de revient ;

- Les prestations en nature donnent lieu à un inventaire exhaustif et sont valorisées au prix que l'association aurait supporté si elle avait dû faire la dépense.

Rubrique	Nombre de bénévoles	Bénévoles en équivalent temps plein	Durée
Direction de l'école	1	1	1 an
Communication	5	0,3	1 an
Recherche de fonds	3	0,1	1 an
Projet yourtes	10	3	2 mois
Déménagement	12	12	3 jours
Ménage de l'école	12	1	20 jours
Administration/compta	3	0,2	1 an

Rubrique	Bénévoles en équivalent temps plein	Durée	Valorisation
Direction de l'école	1	1 an	40 073€ (1.5x SMIC)
Communication	0,3	1 an	6 552€ (SMIC)
Recherche de fonds	0,1	1 an	2 184€ (SMIC)
Projet yourtes	3	2 mois	10 920€ (SMIC)
Déménagement	12	3 jours	3 120€ (SMIC)
Ménage de l'école	1	20 jours	1 820€ (SMIC)
Administration/compta	0,2	1 an	8 013.60€ (1.5x SMIC)
			<b>72 682,60 €</b>

Compte tenu de l'importance des contributions non comptabilisées dont bénéficie l'association École des Colibris, il convient de mettre en parallèle ce tableau avec charges effectivement supportées.

Ainsi le coût global est de 91 570,97€ + 72 682,60€, soit **164 253,57 €** sur l'exercice 2022-2023.

L'association a bénéficié de 72 682,60€ de « gratuité » soit 46% des charges globales permettant le fonctionnement de l'association.

L'importance des contributions non comptabilisées est une particularité de l'association École des Colibris. Sans elles, l'association ne pourrait pas fonctionner.